

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 23 MAI 2020

Date de convocation: 18 mai 2020

Date d'affichage: 18 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai à onze heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Olivier LEJEUNE, Rose-Marie MAUNY, Patrick de LUCA, Isabelle BAETE, José ELEUTERIO, Isabelle BITLLER, Fernand GEORGES, Béatrice WEBER, Pascal RAPILLIARD, Audrey KOSCIANSKI, Frédéric JAMET, Christine SERDET, Jean-François PEYRONEL, Muriel LE DORVEN.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marie-Hélène JOLIVET-BEAL, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Mesdames et Messieurs Olivier LEJEUNE, Rose-Marie MAUNY, Patrick de LUCA, Isabelle BAETE, José ELEUTERIO, Isabelle BITLLER, Fernand GEORGES, Béatrice WEBER, Pascal RAPILLIARD, Audrey KOSCIANSKI, Frédéric JAMET, Christine SERDET, Jean-François PEYRONEL, Muriel LE DORVEN dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Jean-François PEYRONEL, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Isabelle BITLLER.

ÉLECTION DU MAIRE

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature,

Candidat : Monsieur Patrick de LUCA

Il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin ; après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Monsieur Patrick de LUCA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire, et a été installé.

Monsieur le Maire prononce son discours d'installation.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal".

Il propose de fixer le nombre des Adjointes à quatre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de fixer le nombre d'Adjointes au Maire à quatre (4).

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

– Liste Rose-Marie MAUNY, quinze voix (15)

La liste Rose-Marie MAUNY ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Rose-Marie MAUNY, Olivier LEJEUNE, Isabelle BAETE et José ELEUTERIO.

Séance levée à 12 heures.

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
 VILLE DE CHAMARANDE

ARRIVÉE

16 JUIN 2020

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 23 MAI 2020
 CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18 mai 2020

Date d'affichage : 18 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à onze heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Olivier LEJEUNE, Rose-Marie MAUNY, Patrick DE LUCA, Isabelle BAETE, José ELEUTERIO, Isabelle BITLLER, Fernand GEORGES, Béatrice WEBER, Pascal RAPILLIARD, Audrey KOSCIANSKI, Frédéric JAMET, Christine SERDET, Jean-François PEYRONEL, Muriel LE DORVEN et Yves BARRAY.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marie-Hélène JOLIVET-BEAL, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections :

Electeurs inscrits :	831
Nombres de votants :	303
Bulletins blancs et nuls :	52
Suffrages exprimés :	251

Liste Chamarande 2026, une équipe, des valeurs : 251

Nombre de conseillers : 15

Et elle a déclaré installer : Mesdames et Messieurs Olivier LEJEUNE, Rose-Marie MAUNY, Patrick DE LUCA, Isabelle BAETE, José ELEUTERIO, Isabelle BITLLER, Fernand GEORGES, Béatrice WEBER, Pascal RAPILLIARD, Audrey KOSCIANSKI, Frédéric JAMET, Christine SERDET, Jean-François PEYRONEL, Muriel LE DORVEN et Yves BARRAY dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Jean-François PEYRONEL, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Isabelle BITLLER.

ELECTION DU MAIRE

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature,

Candidat : Monsieur Patrick de LUCA.

Il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret.

Premier tour de scrutin ; après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	15
- bulletins blancs ou nuls :	0
- suffrages exprimés :	15
- majorité absolue :	8

A obtenu :

- M. Patrick de LUCA : 15 voix

Monsieur Patrick de LUCA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.
Monsieur le Maire prononce son discours d'installation.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Fait à Chamarande, le 9 juin 2020

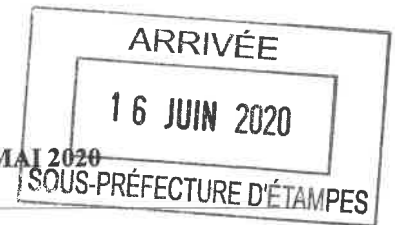
Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRE DE CHAMARANDE" at the top and "17110" at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive name that appears to be "Patrick de Luca".

Patrick de LUCA

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE CHAMARANDE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 23 MAI 2020
CONSEIL MUNICIPAL**



Date de convocation : 18 mai 2020

Date d'affichage : 18 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à onze heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Patrick DE LUCA, ***Maire***, Rose-Marie MAUNY, Olivier LEJEUNE, Isabelle BAETE, José ELEUTERIO, Isabelle BITLLER, Fernand GEORGES, Béatrice WEBER, Pascal RAPILLIARD, Audrey KOSCIANSKI, Frédéric JAMET, Christine SERDET, Jean-François PEYRONEL, Muriel LE DORVEN, Yves BARRAY, ***conseillers***.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Isabelle BITLLER.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal".

Il propose de fixer le nombre des Adjointes à quatre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le nombre d'Adjointes au Maire à quatre (4).

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Fait à Chamarande, le 9 juin 2020

Le Maire,

Patrick de LUCA

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE CHAMARANDE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 23 MAI 2020
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 18 mai 2020

Date d'affichage : 18 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à onze heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Patrick DE LUCA, *Maire*, Rose-Marie MAUNY, Olivier LEJEUNE, Isabelle BAETE, José ELEUTERIO, Isabelle BITLLER, Fernand GEORGES, Béatrice WEBER, Pascal RAPILLIARD, Audrey KOSCIANSKI, Frédéric JAMET, Christine SERDET, Jean-François PEYRONEL, Muriel LE DORVEN, Yves BARRAY, *conseillers*.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Isabelle BITLLER.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

– Liste Rose-Marie MAUNY, quinze voix (15)

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Rose-Marie MAUNY, Olivier LEJEUNE, Isabelle BAETE et José ELEUTERIO.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Fait à Chamarande, le 9 juin 2020

Le Maire,

Patrick de LUCA